

19/10/2015

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE
DE
PIBRAC**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze le 26 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Etaient présents : Bruno COSTES – Jacques THOMAS – André GOIG – Didier KLYSZ – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC – Jean-Louis PIQUEPE – Françoise BARBASTE – Gérard DIAZ – Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – Thierry ÇAMALBIDE – Géraldine BON GONELLA – Claire FLOUR – Anne-Claire CHUBERRE – Aurélien CASTRIC – Jean-François BRISSONNET – Marie José VIVANCOS – David SAINT-MELLION – Denise CORTIJO – Bruno LHOSTE – Jean-Jacques URO – Muriel DUZERT

Ayant donné pouvoir : Anne BORRIELLO à Claire FLOUR – Odile BASQUIN à Géraldine BON GONELLA – Rocio BURMESTER à Thierry ÇAMALBIDE – Vanessa GILBERT à Cécile MOUTON DUBOSC – Fabrice HENNION à Bruno COSTES

Etait absent : Louis FORTAS

Secrétaire de séance : Géraldine BON GONELLA

Monsieur Bruno COSTES, Maire, ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Mme Géraldine BON GONELLA. Cette proposition est votée à l'unanimité.
- ❖ D'ajouter un point à l'ordre du jour : Acceptation du legs de Mme Jacqueline BARBERO. La modification est acceptée à l'unanimité. Monsieur le Maire fait distribuer le projet de délibération.
- ❖ D'approuver les comptes rendus des deux séances précédentes :

Le Procès-verbal de séance du 15 octobre 2015

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Il y a des différences entre les propos tenus et ceux rapportés, mais aussi des manques dans le compte rendu de cette séance.

Nous proposons de vous fournir les éléments et d'adopter le compte rendu à la prochaine séance.

Je vous rappelle un mécanisme qui a fonctionné durant des années.

Un projet de compte rendu du conseil municipal était établi par le secrétariat aux assemblées. Il était transmis à l'ensemble des élus sous la forme électronique, chacun pouvait apporter les corrections nécessaires, ainsi à la séance, le compte rendu était adopté. Ce mécanisme a fonctionné durant des années. Le dispositif était efficace. Nous vous avons déjà interpellé sur ce sujet, nous ne comprenons pas pourquoi un dispositif qui fonctionnait est arrêté.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Je vous précise que vos contributions sont intervenues bien après le délai de 10 jours fixé unanimement lors du Conseil Municipal du 15 octobre dernier. Les prochaines séances seront enregistrées avec un traitement automatique des enregistrements.

Le vote est reporté à la prochaine séance.

Le Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015, est adopté à l'unanimité.

- ❖ De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre excepté l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire, conformément à la décision prise lors du Conseil Municipal extraordinaire du 16 novembre dernier, précise qu'un arrêté municipal créant une cellule de crise a été pris suite aux tragiques attentats du 13 novembre à Paris, et en donne la composition :

- le Maire,
- des différents adjoints au Maire,
- de deux représentants des élus du groupe minoritaire,
- du Directeur de Cabinet,
- de la Directrice Générale des Services,
- du Responsable du Service Technique,
- du Responsable de la Police Municipale.

Monsieur le Maire fait ensuite le compte rendu des décisions municipales prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015.

Décision Municipale N° 201511DM05 – Approbation du marché de fournitures de denrées pour la cantine scolaire

N° lot	Nature	Société retenue	Montant retenu quantité mini HT
1	Légumes et pommes de terre surgelés	POMONA PASSION FROID	3 601.83 €
2	Produits surgelés de la mer	POMONA PASSION FROID	8 111.32 €
3	Produits surgelés élaborés	POMONA PASSION FROID	1 496.59 €
4	Produits surgelés carnés	POMONA PASSION FROID	3 650.24€
5	Pâtisseries et glaces surgelées	BRAKE FRANCE	4 070.91 €
6	Fruits et légumes frais	POMONA TERRE D'AZUR	4 073.40 €
7	Fruits et légumes frais exotiques et élaborés	POMONA TERRE D'AZUR	1 082.25 €
8	Pain frais	LE PETRIN DU PAPE	4 100 €
9	Bœuf veau	ARCADIE SUD OUEST	3 570.20 €
10	Agneau frais	BOUSQUET	2 728 €
11	Porc et charcuterie fraîche	DAVIGEL	4 436.53 €
12	Volaille fraîche	TRANSGOURMET	4 815.84 €
13	Pâtes fraîches		
14	Produits laitiers	POMONA PASSION FROID	4 120.48 €
15	Œufs et ovoproduits	POMONA PASSION FROID	889.80 €
16	Fromage portion et à la coupe	POMONA PASSION FROID	3 212.30 €
17	Fonds de sauce et entremets	NECTARYS	2 058.61 €
18	Epicerie	TRANSGOURMET	11 501.10 €
19	Biscuits secs et gâteaux	TRANSGOURMET	349.64 €
20	Poisson frais et crustacés	GAVIGNAUD	5 464 €
21	Boissons	POMONA EPISAVEURS	293.76 €
22	Produits biologiques	BIOFINESSE	3 954 €

Monsieur le Maire précise que ce marché a été passé en procédure d'appel d'offres ouvert. Un avis public d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication au BOAMP le 21/07/2015 avec la date limite de réception des offres fixée le 11/09/2015 à 12h.

19/10/2015

Délibération n° 201511DEAC90 “ELECTION ”

Objet : Maintien du nombre d’adjoints au Maire et du rang qu’occupera le nouvel adjoint au Maire dans le tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part aux membres de l’Assemblée Municipale, d’une volonté de réorganisation des responsabilités confiées aux élus pour mieux prendre en considération le lien avec Toulouse Métropole dont l’importance pour la commune de Pibrac, comme les 37 communes parties prenantes, ne fait que se renforcer.

En conséquence, il informe l’assemblée municipale, que Madame Anne BORRIELLO :

- se consacrera, outre son mandat de conseillère municipale, pleinement à l’exercice de son mandat de conseillère métropolitaine.
- a présenté sa démission de son poste d’adjointe au Maire, par courrier en date du 15 octobre 2015 à l’attention de Monsieur le Préfet.

Le poste de septième adjoint devenant vacant, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- le maintien du nombre des adjoints au Maire, et
- conformément à l’article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le maintien du rang qu’occupera le nouvel adjoint dans le tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n° 201503DEAC01 en date du 28 mars 2015 portant création de huit postes d’adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 201509DEAC75 en date du 16 septembre 2015 maintenant à huit le nombre d’adjoints au Maire suite à une démission,

Vu le procès-verbal de l’élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2015,

Vu l’arrêté municipal n° 201505ARAC28 en date du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction et de signature du Maire au septième adjoint,

Vu le courrier de Madame Anne BORRIELLO septième adjointe au Maire, démissionnant de ses fonctions d’adjointe,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 12 novembre 2015, acceptant la démission de Madame Anne BORRIELLO de ses fonctions de septième adjointe,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l’adjointe démissionnaire,

Considérant que lorsqu’un poste d’adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l’ordre du tableau, le même rang que l’élue démissionnaire, décide à l’unanimité :

- de maintenir à huit le nombre d’adjoints au Maire,
- que l’adjoint à désigner occupera, dans l’ordre du tableau, le même rang que l’élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le septième rang.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques URO, conseiller municipal

Nous vivons une situation inédite à Pibrac. Vous êtes installé dans le fauteuil de Maire depuis 8 mois. Au bout de 8 mois deux adjoints que vous avez choisis, démissionnent, deux adjoints avec des délégations importantes, proches des administrés (l’adjoint à la vie associative et l’adjointe à l’action sociale). Des élus compétents comme M. Diaz avec qui nous avons eu le plaisir de travailler lorsque nous étions aux affaires. Il nous a accompagnés lors de manifestations comme le forum des associations, le Téléthon, ... Nous savons les compétences dont dispose M. Diaz sur le tissu associatif de Pibrac.

Concernant Mme Boriello, nous avons eu quelques débuts compliqués, difficiles. Comme membre du Conseil d’Administration du CCAS, j’ai appris à connaître Mme Boriello. J’ai vu comment elle gérait son mandat et sa fonction d’adjointe. Elle s’est inscrite dans ce que nous avons mis en place. J’ai apprécié le travail qu’elle a fourni pour conduire cette action.

Vous avez évoqué pudiquement des raisons personnelles pour M. Diaz, un engagement plus important dans la Métropole pour Mme Boriello. Je vais vous donner mon opinion : Ne serions-nous pas plutôt devant des difficultés de méthode de gouvernance de votre équipe, des difficultés face à des choix politiques que vous avez faits ou que vous vous apprêtez à faire.

Dans les listes composées par M. Bon, par M. Saint-Mellion, nous avons eu à regretter le départ de deux adjointes, en 20 ans : une adjointe qui a démissionné pour des raisons de maternité, Mme Portois, une autre qui a démissionné pour des raisons professionnelles, car elle a été mutée sur Paris, Mme Pons. En ce qui vous concerne, nous assistons à deux démissions en huit mois.

19/10/2015

Vous nous aviez dit que Pibrac allait être la vitrine de Toulouse métropole. Je mets à votre crédit qu'en vitrine, nous n'avons pas encore vu grand-chose puisque cela fait seulement 8 mois que vous êtes installé. Par contre, au niveau de l'arrière-boutique, il s'en passe.

Si nous n'avons qu'une question à poser, elle tient en 4 mots : A qui le tour ?

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Je vous laisse votre appréciation. Je renouvelle le besoin pour Pibrac de renforcer une relation partenariale avec Toulouse Métropole. Je remercie publiquement Madame Anne BORRIELLO pour son professionnalisme et pour toute l'énergie qu'elle a su déployée durant ces derniers mois pour la commune.

Objet : Election du 7^{ème} adjoint au Maire à bulletin secret et à la majorité absolue

Composition du bureau de vote :

Président : Monsieur le Maire

Secrétaire : Madame Géraldine BON GONELLA

Assesseurs : Madame Denise CORTIJO et Monsieur Gilles ROUX

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la candidature de Madame Géraldine BON GONELLA.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	28
e. Majorité absolue	15

A l'issue du scrutin Madame Géraldine BON GONELLA a obtenu 21 suffrages. Elle a été proclamée 7^{ème} adjointe au Maire et immédiatement installée.

Délibération n° 201511DEAC103 “ CCAS ”

Objet : Election d'un membre du collège des élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle la composition du Conseil d'Administration du CCAS fixée par la délibération n° 201504DEAC03 du 9 avril 2015 :

- 8 membres faisant partie du Conseil Municipal,
- 8 représentants dont :
 - 4 faisant partie d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, et les associations de personnes handicapées du département, ainsi qu'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF.
 - 4 personnes qualifiées, dont 2 faisant partie du Comité des Usagers du Centre Social.

Suite à la démission de Madame Anne BORRIELLO du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un poste du collège des élus devient vacant. Il convient donc d'élire un nouveau membre faisant partie du collège des élus. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Gilles ROUX

A l'issue du vote Monsieur Gilles ROUX est désigné, comme administrateur du Conseil d'Administration du CCAS. par 21 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, et Mme Muriel DUZERT)

Intervention de Madame Denise CORTIJO, conseillère municipale

Mme Anne BORRIELLO démissionne également de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration du CCAS, c'est regrettable !

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Oui, c'est son choix.

19/10/2015

Délibération n° 201511DEAC91 « FINANCES »

Objet : Régime indemnitaire des élus locaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, au Maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation. Le calcul du régime indemnitaire des élus locaux s'effectue en tenant compte des éléments ci-après :

- l'indemnité allouée au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux est déterminée par référence à l'indice brut 1015,
- les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ne peuvent dépasser un montant mensuel maximum déterminé comme suit :
 - enveloppe indemnitaire mensuelle maximale :
55 % indice brut 1015 + (8 x 22% indice brut 1015)
 - soit en valeur brute :
enveloppe indemnitaire mensuelle maximale : 2 090,81 + (8 x 836,32) = 8 781,37 €
- l'indemnité individuelle de conseillers municipaux ne peut excéder 6% de l'indice brut 1015, et doit être comprise dans l'enveloppe maximale fixée ci-dessus.

Vu le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 28 mars 2015 constatant l'élection du Maire et des huit adjoints,

Vu les délibérations du 16 septembre 2015 et 26 novembre 2015 sur le maintien du nombre d'adjoints suite à la démission de deux adjoints au Maire,

Vu les délibérations du 9 avril 2015 et 29 mai 2015 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, et des conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux du 8 avril 2015, 6 mai 2015, 16 septembre 2015 et 26 octobre 2015 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire, et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant la démission de deux adjoints au Maire et leur remplacement au scrutin secret et à la majorité absolue les 16 septembre 2015 et 26 novembre 2015 entraînant le redéploiement de certaines délégations de fonction, il convient de modifier les délibérations prises antérieurement relatives au régime indemnitaire des élus.

Monsieur le Maire précise également que le versement des indemnités de fonction des adjoints nouvellement élus prendra effet à compter de la date de leur arrêté respectif de délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, par 21 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, et Mme Muriel DUZERT) de répartir comme suit :

- L'enveloppe concernant les indemnités de fonction du Maire, des huit adjoints et des dix conseillers municipaux délégués,

QUALITE	TAUX D'INDEMNITE DE FONCTION
Le Maire	25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
1 ^{er} adjoint	15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
2 ^{ème} adjoint	13%, chacun, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
3 ^{ème} adjoint	
4 ^{ème} adjointe	
5 ^{ème} adjointe	
6 ^{ème} adjoint	
7 ^{ème} adjoint(e)	
8 ^{ème} adjointe	
Chacun des dix conseillers municipaux délégués	3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à l'ensemble du Conseil Municipal.

19/10/2015

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Vous nous présentez une modification de votre gouvernance. Je vous rappelle que nous avons évoqué le coût de la gouvernance, il y a quelques mois. Il faudra que vous nous calculiez ce coût, soit annuel, soit mensuel et régime normal, sachant que cette année est particulière avec des démissions d'adjoints.

Au sujet de la répartition des délégations, nous souhaiterions quelques précisions. Dans la précédente répartition, il y avait une délégation auprès des anciens combattants. Dans la nouvelle répartition, cette délégation n'est pas affichée.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Cette délégation assurée jusqu'à ce jour par Monsieur Jacques THOMAS le sera prochainement par Madame Cécile MOUTON-DUBOSC.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Il y a un délégué à la vie associative, que mettez-vous sous ce vocable ? Quel est le périmètre de la délégation ?

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Monsieur Didier KLYSZ est le coordonnateur de la vie associative.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Si nous avons bien compris, pratiquement une association à Pibrac relève de 2 adjoints. Si je suis une association des anciens combattants à Pibrac, je relève à la fois de M. KLYSZ et de Mme MOUTON-DUBOSC. Si je suis une association culturelle, je relève de M. KLYSZ et de Mme BASQUIN.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Les actions seront thématiques et transverses à la fois, concernant les manifestations culturelles par exemple, Monsieur Didier KLYSZ se chargera des principes généraux et Madame Odile BASQUIN de l'opérationnel.

Intervention de Monsieur Didier KLYSZ, adjoint au Maire

Ce choix d'organisation est mis en place pour avoir une cohérence dans le suivi des demandes des associations. Lorsqu'il s'agit de subvention, je suis l'interlocuteur mais pour des questions d'accompagnement pour des événements l'adjoint en charge de la compétence intervient.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Au sujet de l'urbanisme, il y a un adjoint chargé des études prospectives, des grands projets comme la Z.A.C. de l'Escalette, le lycée. Une conseillère municipale est chargée du cadre de vie. Un conseiller municipal est chargé des relations avec le SEMAT et l'AUAT, ce qui voudrait dire qu'il serait en charge de la préparation du PLUI. Un adjoint est chargé de l'urbanisme. Quel va être le champ de compétences de l'adjoint à l'urbanisme, en conséquence de toutes ces délégations où vous avez sorti de son champ des compétences très urbanistiques et qui se trouvent très éclatées ? L'adjoint à l'urbanisme va-t-il signer les permis de construire du fait que sa charge se trouve diminuée ?

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

L'adjoint à l'urbanisme ne signe pas les permis de construire, je les signe pour l'instant. Le quotidien et l'instruction des autorisations d'urbanisme sont gérés par Monsieur Jacques THOMAS et l'aménagement et la réalisation de projets opérationnels sont gérés par Monsieur Jean-Louis PIQUEPE.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Il y a un délégué au handicap. La formulation semble stigmatisant. Il serait peut-être possible de revoir cette écriture.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Il existe bien la loi Handicap, cela ne nous a pas gêné. Par ailleurs, je vous présenterais les arrêtés de délégation lors du prochain Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Cela semble un peu loin, il y a d'ici là une vie sur Pibrac. Pourriez-vous nous les adresser sous la forme électronique ?

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Vous recevrez prochainement par mail dès le retour du service du contrôle de légalité les arrêtés relatifs aux délégations.

19/10/2015

Délibération n° 201511DEAC92 “FINANCES ”

Objet : Avance sur subvention municipale à l'ECP et au CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'octroi d'une avance sur subvention à deux établissements communaux :

- l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) doté de l'autonomie financière et,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Collectivité Territoriale dotée de la personnalité morale et financière depuis 2009.

Pour permettre à ces deux établissements de fonctionner avant le vote du budget, Monsieur le Maire propose de leur verser, si nécessaire dès le mois de janvier 2016, une avance sur leur subvention d'un montant de 100 000 € pour le CCAS et pour l'ECP.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à effectuer deux virements en avance de subvention :

- 100 000 € sur le budget du CCAS et,
- 100 000 € sur le budget de l'ECP.

Pour ce faire, le budget sera prévu sur les comptes 657362 pour le CCAS et 65737 pour l'ECP du futur budget 2016 de la Commune.

Délibération n° 201511DEAC93 “FINANCES”

Objet : Crédits de paiement en Investissement avant le vote du budget primitif 2015 (Commune – ECP)

Afin de permettre le règlement de dépenses en crédits de paiement avant le vote du Budget Primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans l'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-150 du 29 décembre 2012 : “ jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ”.

Il convient par ailleurs de préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Le montant des crédits s'élèverait à :

Pour le budget communal :

- 25% du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget 2015 et s'élevant à 1 401 271.93 € TTC, soit 350 317.98 € TTC répartis de la façon suivante :

OPERATION 15 - BATIMENTS COMMUNAUX	21 181.50 €
OPERATION 16 - EGLISE	375.00 €
OPERATION 18 - CENTRE PETITE ENFANCE	100 000.00 €
OPERATION 19 - CIMETIERE	750.00 €
OPERATION 20 - MAIRIE	35 338.00 €
OPERATION 21 - ATELIERS MUNICIPAUX	8 750.00 €
OPERATION 23 - ECOLES	29 153.00 €
OPERATION 24 - CANTINE	20 415.50 €
OPERATION 26 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	48 200.00 €
OPERATION 27 - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	1 050.00 €
OPERATION 28 - THEATRE ET BIBLIOTHEQUE	7 287.50 €
OPERATION 29 - VOIRIES ET ESPACES VERTS	19 305.00 €
OPERATION 30 - AIRE DES TAMBOURETTES	1 249.98 €
OPERATION 34 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	17 500.00 €
OPERATION 35 - ACQUISITIONS FONCIERES	32 262.50 €
OPERATION 61 - NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF	7 500.00 €
TOTAL OPERATIONS	350 317.98 €

19/10/2015

Pour le budget de l'Espace Culturel de Pibrac :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget Primitif 2015 s'élevant à 15 848.50 € HT soit 3 962.12 € HT pour le budget de l'ECP

Monsieur le Maire propose :

- **d'adopter** cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante
- **d'approuver** le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

Délibération n° 201511DEAC94 «FINANCES»

Objet : Avenant rectificatif n° 11bis pour l'année 2015 à la convention cadre signée avec l'AUAT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer un avenant pour l'année 2015, à la convention cadre signée avec l'AUAT le 30 mai 2005 pour la réalisation du programme général mutualisé d'activité de l'AUAT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant pour un montant de 14 000 Euros.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant rectificatif n° 11bis à la convention cadre avec l'AUAT, pour l'année 2015.

DELIBERATION N° 201511DEAC95 «FINANCES»

Objet : Mises en non-valeur de redevances cantine

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale qu'il convient de mettre en non-valeur plusieurs redevances cantine non perçues et pour lesquelles les poursuites s'avèrent infructueuses.

Le montant total de cette somme irrécouvrable s'élève à 835,38 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire de porter en non-valeur la somme de 835,38 € au titre des impayés cantine.

Délibération n° 201511DEAC96 « FINANCES »

Objet : Convention avec l'école de La Salle pour participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Pibrac

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée municipale qu'une convention entre la Commune de Pibrac et l'AEP, association gestionnaire de l'école de La Salle a été signée le 7 novembre 2014 pour une durée de trois ans.

Considérant le changement de municipalité le 22 mars 2015 et l'élection de Monsieur Bruno COSTES, Maire, le 28 mars 2015, il convient de passer une nouvelle convention avec l'AEP et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu les articles L 212-8, L442-5, L 442-12, R 131-3 du Code de l'Education,
Vu la circulaire 2007-448 du 6 août 2007 relative aux modalités d'application de la loi du 13 août 2004,
Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education modifié par la loi du 13 août 2004 et par la Loi du 23 avril 2005, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la Commune de résidence,

19/10/2015

Monsieur le Maire propose d'adopter :

- une convention entre la Commune de Pibrac et l'AEP, pour les dépenses relatives aux enfants domiciliés sur la commune de Pibrac, limitée aux enfants scolarisés en classes élémentaires.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable par 21 voix pour et 7 voix contre (M. Jean-François BRISSONNET, Mme Marie José VIVANCOS, M. David SAINT-MELLION, Mme Denise CORTIJO, M. Bruno LHOSTE, M. Jean-Jacques URO, et Mme Muriel DUZERT) à ce projet de convention, et diligente Monsieur le Maire aux fins de signature avec les représentants de l'AEP.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Afin de compenser la non attribution d'une aide à l'école maternelle de La Salle je vous propose, pour l'année 2014/2015, de modifier le montant alloué à l'AEP soit 450 € au lieu de 440,95 € (somme correspondant au prix de revient d'un élève en école élémentaire publique).

Intervention de Madame Marie José VIVANCOS, conseillère municipale

La loi dit que nous devons subventionner les écoles élémentaires de la commune et non les écoles primaires, pour être précis. La loi ne dit rien, ne donne aucune obligation à la commune de subventionner les écoles maternelles car il s'agit d'un service non obligatoire.

Nous pouvons nous interroger dans cette période où vous nous serinez avec les subventions en baisse et où il faut faire des économies. Vous nous dites aujourd'hui, qu'un enfant de l'école élémentaire d'une école privée vaut plus qu'un enfant de l'école publique. Dans les faits, c'est ce que vous faites avec cette délibération.

Cela n'est pas très équitable !

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Si cela l'est, au contraire. L'an prochain nous mènerons une réflexion sur le financement de l'école maternelle privée.

Passer la subvention de 440,95€ à 450 € génère une augmentation de la participation communale de 1031,70 € Nos prédécesseurs ont fait des efforts. L'école de La Salle était très défavorisée, la subvention est passée de 200 € à 440 € mais reste insuffisante. Nous y retravaillerons pour l'année 2016.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Je vais reprendre l'histoire, puisque vous la rappelez. Je la connais bien, j'ai été adjoint aux affaires scolaires en son temps, avant les années 2000.

Il y avait un décalage sur Pibrac entre les écoles publiques et l'école privée. L'école privée était pénalisée. En appliquant simplement la loi, nous avons rétabli une équité de traitement entre les écoles à Pibrac.

Nous demandons aujourd'hui, de continuer d'appliquer simplement la loi.

Intervention de Madame Muriel DUZERT, conseillère municipale

Le montant que vous proposez ne correspond plus aux modalités de calcul définies par la circulaire ministérielle. Vous anticipez sur le débat que vous proposez l'an prochain ! Vous dites 1 000 € d'augmentation.

Vous avez annoncé une baisse de subvention de fonctionnement dans les écoles publiques, lors des conseils d'écoles. Vous avez fait voter 1 000 € de moins de subvention pour le festival Pyrénicimes. Les efforts doivent se faire à tous les niveaux, mais on ne donne pas 1 000€ de plus à certaines structures et 1 000 € de moins à d'autres.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Les écoles publiques bénéficient de certains services qui ne sont pas proposés à l'école de la Salle – le texte prévoit la possibilité d'accompagner les maternelles.

Cette fameuse égalité de traitement dont le groupe minoritaire souhaite souvent être le garant vient s'appliquer dans le domaine de l'éducation qui nous est cher.

D'autres communes comme Léguevin par exemple subventionnent les écoles maternelles et élémentaires.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Je vais vous donner le sens de notre vote. Nous sommes tout à fait favorables à la loi. Comme vous l'avez relaté, nous l'avons appliquée durant des années et cela a permis de mettre à niveau la subvention à l'école de La Salle. Nous y avons contribué, les Maires et les adjoints en charge des affaires scolaires des précédentes mandatures. Vous nous proposez un débat plus tard. Nous y sommes favorables.

Si pour cette année, le montant que vous proposez est supérieur à celui prévu par loi, nous voterons contre.

19/10/2015

Délibération n° 201511DEAC97 « FINANCES »

Objet : Tarifs d'un spectacle dans la programmation 2015-2016 du Théâtre Musical de Pibrac

Conformément à l'avis du Conseil d'Exploitation de l'ECP en date du 24 novembre 2015, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués à l'ECP pour la programmation le 24 mars 2016 du spectacle « The Fairy Queen » de l'association Vocalya.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants en euros TTC :

spectacle	Tarif normal	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	-10%	-20%	promo	scolaire
The Fairy Queen	16	14.40	-	-	-	-	6

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, plus de 60 ans

Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans

Tarif Duo : réduction de 10% sur le tarif normal pour 2 spectacles achetés

Tarif Trio : réduction de 20% sur le tarif normal pour 3 spectacles et plus achetés

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent les tarifs applicables au spectacle « The Fairy Queen » de l'association Vocalya.

Délibération n° 201511DEAC98 « TOULOUSE METROPOLE »

Objet : Compétence de la Métropole : élargissement des compétences- Compétences facultatives

Par délibération du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015 a été accepté le transfert, à compter du 1er janvier 2016, à Toulouse Métropole, de services et d'équipements, dont certains nécessitent le transfert de compétences facultatives. À savoir :

- le Centre des Congrès Pierre Baudis et les salons Marengo
- le Service extérieur des pompes funèbres.

Le choix de ces équipements et services a été effectué en fonction de quatre axes d'analyse :

- le rayonnement en termes d'image
- la création de valeur ajoutée
- l'optimisation de la gestion
- un usage à dimension métropolitaine et extra-métropolitaine.

Par ailleurs, bien que la Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie, elle n'est pas compétente pour élaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment parce que ce plan ne concerne pas seulement la voirie, mais aussi tout espace public.

Afin d'assurer la cohérence des politiques de planification et d'aménagement au niveau de l'échelon métropolitain, il est aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence :

- « Élaboration et suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Le financement de l'accessibilité est réalisé d'une part, au niveau de la Métropole à travers les enveloppes locales, le budget des projets neufs, le budget de l'autorité organisatrice des transports pour les arrêts de bus ; d'autre part sur le budget communal pour les espaces publics relevant de la compétence communale tels que les parcs et jardins.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales, ces transferts de compétences doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L.

19/10/2015

5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Décide, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1^{er} janvier 2016 aux compétences suivantes :

- Centre des Congrès Pierre Baudis et salons Marengo
- Service extérieur des pompes funèbres
- Élaboration et suivi du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

Article 2

De demander à Monsieur le Maire de notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.

Article 3

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétences susvisé à compter du 1er janvier 2016.

Article 4

De mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Le centre Pierre Baudis et les salons Marengo qui est aujourd'hui le gestionnaire de ces structures ?

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

D'autres équipements sont-ils prévus pour devenir d'intérêt métropolitain, notamment en périphérie de Toulouse. La moitié de la population de la métropole se trouve dans la ville centre, la tendance est de dire que les équipements de Toulouse sont d'intérêt métropolitain. Il est parfois chagrinant, pour les communes, à l'extérieur de Toulouse, de notre taille, que des éléments d'intérêt métropolitain ne soient pas identifiés. En conséquence, ils restent à la charge de la commune.

D'autres équipements sont-ils prévus pour intégrer la métropole, en particulier pour Pibrac ?

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

En priorité les musées toulousain, Odyssud, complexe culturel de Cugnaux...

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Concernant Pibrac, il y a un équipement, le patinodrome. Une délibération était à prendre par Toulouse Métropole pour qu'il soit d'intérêt métropolitain. Le patinodrome est dans un contrat de plan.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Il y était, il n'y est plus car au-delà de l'inscription dans la convention territoriale du Grand Toulouse, adoptée en 2011 il fallait que la commune dépose un dossier de demande de subvention précisant les crédits qu'elle engageait avant fin 2013. A défaut de sollicitation le dossier n'a pas été repris dans le nouveau document contractuel s'appelant désormais le contrat régional unique 2015-2020. Cependant nous allons inscrire ce projet lors de la programmation 2017.

Intervention de Madame Marie José VIVANCOS, conseillère municipale

Lorsqu'on dépose un dossier, il faut confirmer qu'il a été déposé ? C'est une nouveauté !

19/10/2015

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

J'ai bien compris, je vais décrire le scénario.

Juin 2013, il est prévu un contrat de plan avec le patinodrome de Pibrac pour un montant de 3 M€, dont 2 M€ de subventions. Il était convenu, à Toulouse métropole, que l'intérêt communautaire serait voté à l'issue des élections municipales. Voilà ce qui était prévu.

Il y a eu quelques changements à Toulouse, à l'occasion des élections municipales, comme vous le savez, à Pibrac aussi. Nous n'avons jamais été interpellé. Il n'a jamais été dit ou écrit qu'il y avait une confirmation à donner sur ce dossier. Si cela avait été le cas, nous l'aurions immédiatement fait.

Il pourrait se comprendre qu'il ait été sorti pour des raisons budgétaires.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Nous allons inscrire ce projet lors du prochain contrat de partenariat entre Toulouse Métropole et le Conseil Régional. Je vous indique par ailleurs que faute d'inscription après les élections municipales de 2014 il ne figure sur aucun document officiel.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Je ne répondrai pas à la polémique que vous voulez installer. Nous avons bien compris, il a été sorti, il va être remis, entre temps il y a eu « un blanc » !

Ce qui est important, c'est qu'il soit dans le contrat de plan pour le même subventionnement.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Il y a une compétence « Service Extérieur des pompes funèbres » qui est transférée. De quoi s'agit-il ?

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Cela concerne la ville de Toulouse.

Délibération n° 201511DEAC99 « TOULOUSE METROPOLE »

Objet : Approbation du rapport CLETC pour les communes

Le Conseil de Toulouse Métropole s'est réuni le 29 septembre 2015 et a approuvé les dispositions proposées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges du 25 septembre 2015.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette évaluation financière, établie lors de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges, doit faire l'objet d'une délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération.

En ce qui concerne les transferts de compétences de droit dans le cadre de la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, à savoir :

- l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,
- les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz,
- et enfin la création l'aménagement et l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain,

un tableau synthétique présente compétence par compétence et commune par commune, l'impact de ces différents transferts au titre de l'exercice 2015.

En ce qui concerne la compétence aménagement, gestion, entretien des aires d'accueil des gens du voyage, la commission a retenu une mutualisation des charges sur les 37 communes membres valant pour les charges de fonctionnement et d'investissement. Elle a également proposé que les communes inscrites au schéma départemental des aires de nomades et n'ayant pas à ce jour assuré la création d'une aire prescrite, assurent la mise à disposition du terrain nécessaire à Toulouse Métropole. Il a également été convenu que ces communes proposent d'ici au 31/12/2018 un site d'implantation et mettent en œuvre les mesures utiles à la réalisation effective de cette aire par Toulouse Métropole.

Ce dispositif a été adopté à l'unanimité des membres.

Puis, la question méthodologique de l'évaluation du transfert d'équipement, notamment la définition d'une clause de garantie sur la progression des dépenses de fonctionnement, ainsi que la présentation de principes généraux de prise en compte de l'investissement dans l'évaluation, ont été abordés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article nonies C du Code Général des Impôts,

19/10/2015

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015,
Vu la délibération du Conseil de Métropole du 29 septembre 2015 approuvant le rapport de la la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique

- D'approuver le rapport de révision des attributions de compensation telle que proposée par la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2015.

Intervention de Monsieur Jean-Louis PIQUEPE, adjoint au Maire

S'agissant de la mutualisation de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage Toulouse Métropole a fait le choix de la répartition des charges de fonctionnement sur les 37 communes et Toulouse Métropole se chargera des charges de l'investissement.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

C'est une bonne chose que les aires locales soient gérées au niveau métropolitain.

Une question sur les aires de grand passage. Vous savez que la métropole doit disposer de 2 aires de grand passage.

En 2014, la ville de Toulouse était prête à mettre un terrain à disposition. Depuis, il y a eu des changements de majorité. Ce terrain ne convenait pas à la nouvelle équipe municipale toulousaine. La situation s'est trouvée bloquée. Une commission s'est réunie. Où en sommes-nous sur ce dossier afin que Pibrac ne se trouve pas victime de stationnements sauvages ?

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Toulouse Métropole rencontre des difficultés sur ce dossier. La ville de Toulouse propose d'accueillir une aire sur son territoire et souhaite une proposition d'une autre commune de la Métropole. Des discussions sont en cours.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Où se trouvent les deux terrains à Toulouse ?

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Si ce n'est pas confidentiel je vous en informerais.

Délibération n° 201511DEAC100 " DOMAINES "

Objet : Approbation d'une convention de portage avec l'EPFL (propriété du 20 rue Principale)

Afin de démarrer les réserves foncières nécessaires à la commune pour réaliser l'opération de requalification du centre-ville, la commune a, par courrier du 17 juillet 2015, demandé à l'EPFL du Grand Toulouse de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition amiable de la propriété située 20, rue Principale à Pibrac, cadastrée AM n° 187, ainsi qu'à son portage.

Cette acquisition sera prochainement formalisée par acte notarié, pour un montant de deux cent mille euros hors taxes (200.000 € HT), hors frais d'acquisition.

Il convient, à présent, de définir les conditions de portage, par l'EPFL, de ces biens.

A cet effet, il est proposé d'approuver le projet de convention de portage, ci-annexé, dont les principales dispositions concernent :

- la durée du portage de 3 ans,
- le champ d'intervention : équipement public,
- les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- les frais financiers qui s'établissent, annuellement, à 2,05 % du prix d'acquisition du bien,
- les conditions financières de rachat.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 9 octobre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

19/10/2015

Article 1

D'approuver le projet de convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la ville de Pibrac concernant le bien situé au 20 rue Principale à Pibrac, cadastré AM 187.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes subséquents.

Article 3

Les dépenses liées à cette convention seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Le propriétaire était en contact avec un bailleur social. Il nous avait abordés sur le sujet pour connaître notre position afin de réaliser du logement social. Nous y étions favorables.

Vous mettez en place une convention de portage pour 3 ans. Elle va coûter 18 000 € pour un montant de 200 000 €. Nous avons prévu des travaux à la crèche, au stabilisé. Les travaux ne se font pas. Entre ces 2 postes, il y a au moins 600 000 € de disponibles, sachant que le budget a été élaboré sans faire appel à l'emprunt. En terme de stratégie financière, ne vaudrait-t-il pas mieux acheter directement le bien pour ainsi économiser 18 000 € car nous avons la disponibilité financière ? Il nous semble que nous pourrions mieux optimiser la dépense communale.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Ce projet s'inscrit dans la logique du projet de ville à long terme. Cette acquisition est réalisée dans l'optique de réaménager le centre-ville. L'école élémentaire du village déménagerait à côté de la maternelle Fontvieille au lieu-dit Beauregard. Le principe du portage par l'EPFL consiste à accompagner la préemption en attendant cette dernière.

Délibération n° 201511DEAC101 « PERSONNEL »

Objet : Création de postes administratifs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale :

- d'une part que suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1ère classe, un adjoint administratif de 2^e classe à temps complet peut être nommé ;
- d'autre part qu'un adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet a souhaité changer de filière et passer dans la filière patrimoine, afin d'être nommé adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps non complet (30 h / 35),

Sous réserve des avis favorables de la CAP du Centre de Gestion en date du 14 décembre 2015,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la création des postes suivant à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps non complet 30 h /35.

Délibération n° 201511DEAC102 "SDEHG"

Objet : Extension de réseau éclairage public chemin du Gayné

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant l'extension de réseau d'éclairage public chemin du Gayné, le SDEHG a réalisé l'étude l'opération suivante :

- La construction d'un réseau aérien d'éclairage public de 584 mètres de longueur.
- La fourniture et pose de 9 poteaux bois supportant une console avec un appareil de type ECLAT, équipé de lampe sodium haute pression 100 Watt, muni de dispositifs de réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.
- La fourniture et pose d'un coffret de comptage et de commande d'éclairage avec horloge astronomique sur poteau béton existant à l'intersection avec la RD 37. La dépose de la commande simplifiée existante P44 Garoffe.
- La fourniture et pose d'une horloge astronomique dans le coffret de commande existant P34 Peyrolle ;

19/10/2015

NOTA : la mise en place du compteur monophasé est à demander à ERDF par la mairie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 764 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 300 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 205 €
Total	18 269 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération n° 201511DEAC104 “ FINANCES ”

Objet : Acceptation du legs de Madame Jacqueline BARBERO

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 17 avril 2015, en application de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a accepté le legs au profit de la Commune de Madame Nathalie BERTAINA.

Par courrier reçu le 24 novembre 2015, la CNP Assurances informe Monsieur le Maire que dans le cadre de la succession de Madame Jacqueline BARBERO, décédée le 18 janvier 2011 et parente avec Madame Nathalie BERTAINA, la ville de Pibrac est bénéficiaire du contrat d'assurance vie de ladite défunte.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autres dispositions applicables en matière de legs au profit des communes, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation ou le refus de ce legs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'acceptation de ce legs et demande à l'assemblée municipale de l'autoriser à procéder à toutes les formalités postérieures et afférentes liées à l'exécution de ce legs.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le legs de Madame Jacqueline BARBERO au profit de la commune et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités postérieures et afférentes liées à l'exécution de ce legs.

FAITS MARQUANTS

➤ Ouverture des commerces le dimanche

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Je regrette le mode de fonctionnement de Toulouse Métropole, de l'AMF31 et du Conseil du Commerce qui proposent une position commune sans avoir au préalable consulté les communes.

Sept dimanches ont été proposés pour l'année 2016 :

- Les 4 dimanches de fêtes de fin d'année : 27/11, 4/12, 11/12, 18/12
- Les 2 dimanches du premier week-end des deux périodes de soldes : 10/01, 26/06
- Le dimanche de la grande braderie de Toulouse : 4/09

L'an prochain, Pibrac participera en amont à la concertation et l'on exprimera auprès de Toulouse Métropole et l'AMF31 nos souhaits, pour pouvoir ouvrir lors de la fête locale, de la manifestation des 3 pistes ainsi que pour la fête de Ste Germaine.

19/10/2015

Intervention de Monsieur Jean-Jacques URO, conseiller municipal

Je me pose une question.

Un grand nombre de commerces sont déjà ouverts le dimanche matin à Pibrac, plus particulièrement les commerces d'alimentation, et ce, toute l'année. Je ne vois pas en quoi nous sommes impactés par des décisions qui sont prises à un niveau supérieur.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Vous nous faites part que vous avez été mis devant le fait accompli. Il en est de même pour nous, ce soir. Si vous nous aviez communiqué les éléments, avant le Conseil Municipal, nous aurions pu formuler des remarques.

➤ **Sécurité suite aux évènements**

Intervention de Monsieur Bruno LHOSTE

Je regrette à Toulouse, comme ailleurs, que l'on laisse des manifestations commerciales se dérouler et que des manifestations qui ne sont pas vindicatives soient interdites. Elles étaient des manifestations de soutien à la COP21 pour que cette rencontre soit une réussite. Je trouve cela dommageable pour la démocratie.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Enveloppe Voirie 2015**

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

J'ai une question au sujet de l'enveloppe locale. Nous n'attendons pas la réponse ce soir. Vous pouvez nous fournir la réponse par écrit ou par mail. Toulouse Métropole attribue une enveloppe locale pour financer les travaux de voirie de chaque commune. Pourriez-vous nous communiquer l'utilisation qui en a été faite pour l'année 2015. L'équipe, qui gouverne la commune, participe au choix des travaux, il est souhaitable que l'ensemble des élus du Conseil Municipal soit informé.

➤ **Prime aux Maires Bâtisseurs**

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Le gouvernement devait prendre un décret qui donne une prime financière aux « Maires bâtisseurs ». Pibrac était concerné par cette mesure qui va venir notamment compenser les baisses de DGF. Est-ce que vous connaissez le montant pour la commune de Pibrac ?

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Oui vous aurez prochainement des informations sur les travaux de voirie effectués avec cette enveloppe budgétaire. La commune percevra prochainement une aide de 65 940€ au titre des permis de construire autorisés au premier semestre 2015. Il faut accélérer les projets de la ZAC de l'Escalette et de Mesples afin de continuer à percevoir cette aide.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Nous voulons simplement connaître le montant, le reste des propos vous appartient. Je retiens que la commune va avoir 60 000 € de plus de dotation. C'est une bonne nouvelle pour Pibrac !

➤ **Mariage par les conseillers municipaux**

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Vous savez, Monsieur le Maire, qu'il y a la possibilité pour les conseillers municipaux de célébrer des mariages. Cette pratique a duré des années à Pibrac et se pratique aussi ailleurs. Il suffit, simplement, que Monsieur le Maire rédige une délégation temporaire. Vous avez refusé que je célèbre un mariage. Nous comprenons très bien qu'il vous faille un peu de temps pour vous installer. Il y a d'autres demandes en cours qui sont orientées vers le refus. Madame Denise CORTIJO est venue vous voir. Elle vous a apporté les documents nécessaires que vous ne sembliez pas avoir. Elle n'a pas eu de réponse. Quel est votre position ?

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

La réponse est favorable quand l'ensemble des adjoints est indisponible. Je vous propose une célébration conjointe

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Un mariage célébré par un conseiller municipal est possible à Toulouse et dans d'autres communes, il ne s'agit donc pas d'une couleur d'étiquette politique. C'était possible à Pibrac, jusqu'en avril 2015, pour tous les

19/10/2015

conseillers municipaux qu'ils soient de la majorité ou de la minorité. Ce n'était pas possible à Pibrac, avant 1995. Ce fut refusé en son temps à Monsieur Robert BON. Nous constatons que nous revenons à plus de 20 ans en arrière.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

J'assume entièrement cette décision.

Intervention de Madame Denise CORTIJO, conseillère municipale

Je voudrais « remercier » vos adjoints, car apparemment c'est une décision qui a été prise de manière collégiale, c'est ce que vous m'aviez dit lors de notre rencontre sur ce sujet.

➤ **Refus de publier l'expression de notre groupe**

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, conseiller municipal

Une question sur le refus de publier l'expression de notre groupe dans le magazine de la commune. A la dernière séance vous aviez dit : « Je vous ai envoyé des mails » et vous aviez brandi un lot de documents. Je ne disposais pas des mails à mes côtés. J'ai vérifié chez moi, je vous ai d'ailleurs écrit.

J'ai reçu un mail le 14 août sur l'adresse mairie que vous avez tenté de nous imposer.

Vous m'avez écrit le 19 août sur mon adresse personnelle, adresse dont j'ai le choix dans l'ancien et le nouveau règlement intérieur. Dans ce mail du 19 août, votre directeur de cabinet m'intime l'ordre de reprendre l'adresse électronique mairie.

Si je reprends les dates :

- Par rapport au 19 août, la contribution a été remise dans les temps.
- Par rapport au 14 août, nous avons un jour de retard. Le magazine a été distribué un mois après, vous aviez le temps matériel de publier nos éléments.

Comment comptez-vous réparer cette faute ?

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

J'ai répondu à l'équité en ne publiant pas la tribune du groupe majoritaire.

➤ **Les comités C.V.A. et C.O.V.E.C.O. toujours pas réunis**

Intervention de Monsieur Jean-Jacques URO, conseiller municipal

Je vais revenir sur une question et j'espère pour la dernière fois : quand se tiendront les premières réunions du Comité de la Vie Associative et du Comité de la Vie Economique ? Dans le tableau des délégations, il apparaît que la même personne est en charge des 2 comités. Je suggère de les réunir le même jour. Qu'en pensez-vous Monsieur KLYSZ?

Intervention de Monsieur Didier KLYSZ, adjoint au Maire

Il était prévu deux réunions séparées, début novembre. Malheureusement, il y a eu des événements tragiques à Paris le 13 novembre. Nous avons maintenu ces réunions en abordant la sécurité avec l'ensemble des associations. D'autres réunions seront programmées si cela est possible début décembre.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques URO, conseiller municipal

Je crois que je suis membre de l'un de ces deux comités ? Je n'ai pas reçu d'invitation pour cette réunion.

Intervention de Monsieur Didier KLYSZ, adjoint au Maire

Les deux réunions avec les associations et les acteurs économiques se sont tenues avec pour objet de transmettre les consignes de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques URO, conseiller municipal

Il y a une certaine ambiguïté dans les propos que vous venez de tenir. Je reformule la question : Est-ce que le CVA et le COVECO ont été réunis pour la première fois depuis le début de ce mandat ?

Intervention de Monsieur Didier KLYSZ, adjoint au Maire

Les comités ne se sont pas réunis. Une réunion est envisagée dans les semaines qui viennent, si possible tout début décembre.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques URO, conseiller municipal

Il est sûr que cela est plus simple si vous les réunissez dans des instances autres que celles que vous avez créées, en urgence, au mois d'avril dernier. C'est déjà le propos que vous avez tenu lors du projet de transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique. Vous aviez réuni les acteurs sans prendre le soin de réunir le CVA que vous aviez décrété comme indispensable à la vie locale et qui présentait un caractère d'urgence absolue.

19/10/2015

➤ **Les audits énergétiques**

Intervention de Madame Marie José VIVANCOS, conseillère municipale

J'ai été interpellée par des membres des conseils d'écoles concernant l'absence des audits énergétiques des écoles qui auraient été emportés par les équipes précédentes.

Je tiens à préciser, puisque c'est l'équipe précédente qui est atteinte par cette accusation et que j'étais la déléguée au niveau des écoles, que je me sens atteinte dans mon intégrité morale. Concernant ces audits énergétiques, j'ai en main un mail des services techniques, du 29 janvier 2015, me faisant parvenir l'audit d'une école. Je vous ai fait copie de ce mail. Je pense, Monsieur le Maire, que vous pouvez trouver les documents des audits des bâtiments. Je me réserve le droit de rétablir des faits au niveau des membres des conseils d'écoles.

Intervention de Madame Cécile MOUTON-DUBOSC, adjointe au Maire

Mes propos vous ont été rapportés déformés. Lors de ce conseil d'école les documents en question n'étaient pas en ma possession car ils sont détenus et utilisés par l'élue en charge de l'environnement. C'est ce que j'ai exprimé ce jour-là..

Intervention de Madame Marie José VIVANCOS, conseillère municipale

Ah ! C'est une bonne nouvelle.

Je n'ai pas écouté une seule personne mais plusieurs personnes qui m'ont confirmé ces paroles. Je trouve inadmissible et insupportable ces accusations de vols de dossiers qui sont infondées et qui doivent cesser.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.